

## **Accès à la scolarité des personnes à besoins spécifiques en Algérie**

*Dr. BESSAI Rachid*

*Maître de conférences « B » en sociologie*

*Laboratoire interdisciplinaire santé et population*

*Faculté des sciences humaines et sociales*

*Université A. Mira - Bejaia, Algérie*

### **Résumé**

Notre communication s'inscrit dans le champ de la sociologie de l'éducation, une spécialité qui a toujours fait une place de choix dans ses études aux questions liées aux rapports famille-école, notamment le rapport des enfants à besoins spécifiques à la scolarité. L'accès à la scolarité et l'intégration scolaire des enfants ayant un handicap est une réalité forte de notre temps, elle est significative d'une évolution profonde, collective et même civilisatrice.

Cette réalité se manifeste à un double niveau : celui des enfants handicapés, qui concerne le regard porté sur eux, qui entraînent de changer, en même temps que la conception de la place qui doit leur être faite au sein de la société. Et celui de la société tout entière, conduite par une nouvelle attention portée au handicap, à la meilleure prise en compte des difficultés des personnes handicapées. L'école comme on le sait est un lieu de socialisation et d'intégration, tous les élèves apprennent avec ou sans handicap, ils vivent ensemble leurs différences c'est en quoi l'intégration scolaire a une dimension civique majeure et aussi une responsabilité de tous les acteurs de l'appareil scolaire.

En Algérie, la question de l'accès à la scolarité des enfants à besoins spécifiques a pris, ces dernières années, un relief particulier dans les préoccupations des spécialistes de l'éducation. Certes, cet intérêt n'est pas nouveau, mais les approches actuelles se distinguent et reflètent en réalité une évolution importante au niveau des politiques de prise en charge sur le plan scolaire. Une telle problématique, nous invitons aujourd'hui à penser aux différentes manières de prise en charge de cette catégorie d'enfants, notamment sur le plan pédagogique (aide, accompagnement, soutien psychologique... etc).

Bref, nombreuses sont les questions suscitées par l'objectif de cette intervention, voici quelques unes: L'accès à la scolarité, est-il possible pour les enfants à besoins spécifiques ? Leur intégration scolaire, est-elle réalisable après avoir soulevé de vrais espoirs auprès des parents ? Comment peut-on accompagner l'enfant handicapé à l'école ? C'est autour de ces questions actuelles que se focalise notre intervention.

**Mots clés** : Enfance - Handicap - Intégration scolaire - Scolarité - Besoins spécifiques.

## **Introduction**

Même si l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforcent les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés, il faut dire que la situation n'est pas souvent confortable pour cette catégorie de personnes. La loi affirme que tout enfant, tout adolescent, présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence.

Peut-on parler d'intégration scolaire ou d'inclusion scolaire ? Il n'est pas concevable qu'un individu ait besoin d'intégrer la communauté nationale sauf à en être étranger. Les enfants, les adolescents et les adultes handicapés appartiennent pleinement à la communauté. Certains abandonnent le concept d'intégration scolaire en classes pour s'intéresser au concept « l'inclusion scolaire ». Le Ministère de l'Education Nationale comptabilise 18846 élèves handicapés scolarisés dans tous les paliers de l'école, soit une augmentation de plus de 30% en cinq ans.

Aujourd'hui, on ne parle plus d'enseignement spécialisé, c'est à l'école de s'adapter pour accueillir tous les enfants, quels qu'ils soient. Nombreuses sont les questions suscitées par l'objectif de cette intervention et voici quelques unes : Si la scolarisation est un droit pour tous, quels sont les moyens mis en œuvre pour accueillir ce nouveau public? Comment est pris en compte le handicap ? Quel rôle le SESSAD peut-il jouer pour faire évoluer les représentations et partager un savoir faire acquis en matière d'accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique ?

### **1/ Enfants handicapés face à l'école**

La scolarisation des enfants handicapés ne suit évidemment pas les mêmes rythmes selon les différents types de handicap. L'intelligence des aveugles et des handicapés moteurs n'a jamais été mise en doute. Ils ont donc toujours été considérés comme éducatibles, même si rien de spécifique n'était tenté pour leur éducation. Bien avant la scolarisation de masse, il est probable qu'ont existé ici ou là des lettrés estropiés, comme des aveugles sinon lettrés mais du moins cultivés. La question de l'éducation des autres handicapés s'est d'abord posée pour les sourds, longtemps assimilés à des déficients intellectuels.

En dernier lieu, seulement, s'est posée la question de l'éducabilité des enfants handicapés mentaux, beaucoup plus problématiques par définition. Les handicaps mentaux touchant à la pensée, ils atteignent ce qui est le ressort même des processus éducatifs humains.

La scolarisation des enfants handicapés a été longtemps l'affaire de l'école où la majorité des enfants scolarisables a priori sans difficultés majeures ne l'étaient pas, ceux que l'éducation scolaire préoccupait songeaient d'abord à ces foules d'enfants ordinaires laissés dans l'ombre. Il faut cependant noter que l'émergence de l'intérêt pour la scolarisation des enfants handicapés est assez exactement parallèle au mouvement de démocratisation de la scolarisation, même s'il constitue évidemment un mouvement plus faible et plus marginal. Comme si, malgré tout, ces deux mouvements attestaient de la montée en puissance des mêmes valeurs fondamentales, égalitaires et démocratiques.

Ces valeurs ont développé des critiques qui mettent en cause le caractère ségrégatif des dispositifs existants pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés. Initiées essentiellement par des intellectuels engagés et des militants politiques, ces critiques rencontrent très vite les nouvelles attitudes familiales.

Les familles vont supporter de plus en plus mal l'éloignement de leur enfant handicapé et plus encore la mise en internat que cela impliquait fréquemment. Aujourd'hui, il y a une attention particulière de la part de la classe politique, qui se traduit par une nouvelle orientation en faveur des personnes handicapées, redéfinie par des lois invitant à privilégier, dans tous les domaines, l'intégration des personnes handicapées dans l'école:

*« Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux. »*

Il faut souligner que, les établissements spécialisés sont préservés, comme modalités possibles de scolarisation, même si la loi invite à privilégier dans la mesure du possible la scolarisation en classe ordinaire. L'intégration est nécessaire pour organiser l'intervention de services de soins auprès des enfants handicapés intégrés dans un établissement scolaire ordinaire, autour d'un projet éducatif et thérapeutique individualisé.

Tout en rappelant le nouvel idéal d'intégration individuelle en milieu scolaire ordinaire, elle invite à une utilisation souple, en fonction des besoins des enfants et de leurs évolutions possibles, des trois modalités possibles de scolarisation : scolarisation individuelle dans une

classe ordinaire, scolarisation dans une classe spécialisée implantée dans un établissement scolaire ordinaire, scolarisation dans un établissement spécialisé.

Dans les faits, au tournant du nouveau millénaire, les pratiques ont effectivement évolué, en particulier vers un assouplissement général des modalités de scolarisation des élèves handicapés, surtout par le développement d'intégrations à temps partiel, autrefois impossibles réglementairement, depuis les classes spécialisées vers les classes ordinaires, mais aussi depuis les établissements spécialisés vers les classes, spécialisées ou ordinaires.

Les intégrations individuelles en classes ordinaires ont également augmenté, y compris pour les enfants handicapés mentaux, en particulier dans les écoles maternelle. Ceci dit, les nécessités du handicap selon certains, ou les résistances du système éducatif selon d'autres, font que le taux d'intégration des élèves dans les établissements primaires et secondaires est très faible.

## **2/ Le processus d'intégration scolaire**

On touche ici aux problèmes de fond posés par la scolarisation des élèves handicapés. On l'a vu, dans notre pays, comme dans d'autres d'ailleurs, le développement de la scolarisation des élèves handicapés s'est fait par la création de structures spécialisées et l'invention de techniques adaptées, capables de prendre en compte ce qu'il est convenu désormais d'appeler les « besoins éducatifs particuliers ».

Le processus d'intégration scolaire des enfants handicapés est compliqué, parce que les situations de l'handicap sont différentes. La scolarisation des déficients sensoriels, à titre d'exemple appelle des moyens particuliers. Il est de fait assez évident qu'on ne peut pas apprendre à lire à des aveugles par les voies ordinaires de l'apprentissage de la lecture chez les voyants, comme il est évident que la scolarisation des enfants sourds suppose la mise en œuvre de techniques spécifiques. Quant aux handicaps mentaux, ils ne peuvent qu'induire des moyens de scolarisation encore plus éloignés des apprentissages scolaires ordinaires.

Seuls les handicaps moteurs sans déficience intellectuelle associée sont a priori compatibles avec une scolarisation normale, hormis bien sûr pour ce qui touche à l'éducation physique et sportive. Ce n'est pas sans raison que les handicapés en fauteuil roulant sont souvent mis en avant par les promoteurs de l'intégration scolaire, mais c'est certainement le cas le plus simple, qui n'exige en lui-même que des aménagements des locaux et des moyens de transports, toutes choses qui ne touchent en rien au cœur du processus d'enseignement.

Dans la plupart des autres cas, dès que le handicap est important, les aménagements de la scolarité nécessaires pour prendre réellement en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves touchés deviennent envahissants et débordent les adaptations possibles en classe ordinaire, voire même en milieu scolaire ordinaire. Cette logique de la spécialisation, bien qu'elle obéisse à des nécessités qui ne sont pas sérieusement contestables, a cependant son revers inéluctable, à savoir des effets ségrégatifs.

Mettre ensemble, éduquer et instruire ensemble, faire grandir ensemble des enfants atteints par des handicaps plus ou moins similaires, dans des structures séparées des structures ordinaires, même pour de bonnes raisons d'enseignement adapté, ne peut conduire qu'à la constitution de ghettos éducatifs, qui tendront à se prolonger à l'âge adulte par une forme ou une autre de travail et de vie en ghetto.

Il est souhaitable donc de revisiter la question des modes de socialisation et de scolarisation des enfants et adolescents handicapés à la lumière de cette complexité. L'intégration individuelle en classe ordinaire, présenté comme un idéal en soi, peut représenter pour l'enfant handicapé aussi bien une occasion remarquable de socialisation et de stimulation qu'une situation de solitude et d'abandon d'une violence étonnante.

Les professionnels ne peuvent que constater, que certains élèves sont arrachés à leur pathologie par l'immersion dans la norme scolaire, alors que d'autres s'effondrent et doivent être réorientés en catastrophe vers des structures spécialisées, en particulier aux alentours de l'entrée dans l'adolescence. Les enfants handicapés, ont une double identité à construire, comme humain comme les autres et comme humain pas comme les autres, comme humain différent des autres, et pas d'une petite différence, mais d'une différence lourde.

### **3/ Le rôle des services spécialisés dans l'inclusion scolaire**

Le SESSAD est un service destiné à des enfants, adolescents, voire jeunes adultes, âgés de 3 à 20 ans, présentant de l'autisme ou un trouble envahissant du développement qui est le fruit d'une volonté partagée par plusieurs acteurs institutionnels (Education nationale, Hôpital et centres spécialisés). Cette inscription dans un tissu d'acteurs complémentaires est fondamentale. En effet, le rôle d'un SESSAD ne peut jamais être un monologue fermé sur lui-même. L'écriture du projet d'établissement s'est faite dans un cadre législatif et règlementaire. Les enfants ou adolescents en situation de handicap ne sont plus des enfants relevant du secteur sanitaire ou du secteur médico-social à qui est octroyé le droit d'être intégrés à l'école.

Ils doivent être considérés comme des élèves à part entière qui ont le droit d'être accompagnés dans leur scolarité ou de bénéficier d'une scolarité adaptée en établissement.

Les actions d'aide à l'intégration attendues pour les élèves handicapés revenaient souvent à agir quasiment exclusivement sur l'enfant pour qu'il se conforme au fonctionnement de l'élève moyen. Cette approche assimilatrice de l'aide était induite par une conception défectueuse du handicap. Aujourd'hui, le handicap doit être conçu comme « résultat des incapacités d'une personne et de l'inadaptation totale ou partielle de l'environnement ». Cette définition induit une approche beaucoup plus large et plus ouverte de l'aide ou de l'intervention, conçue en termes d'accompagnement et d'adaptation de l'environnement.

### Quelle fonction pédagogique?

La répartition des rôles des différents acteurs impliqués dans la scolarisation des élèves en situation de handicap repose très largement sur la notion de complémentarité. Les SESSAD, en tant que services du secteur médico-social dont la vocation est d'intervenir au plus près des lieux de vie ordinaires de l'enfant, figurent en première ligne parmi les partenaires de l'institution scolaire pour compléter la formation et accompagner le projet de scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Ce rôle n'est pas totalement nouveau, le soutien à l'intégration scolaire figurait parmi les missions originelles des SESSAD. Mais l'accompagnement et le soutien du projet de scolarisation dont il est désormais question suppose d'assumer totalement une fonction de pédagogue au sens premier du terme celui qui conduit l'enfant vers l'école. Selon les psychopédagogues: « tout apprentissage exige ce voyage avec l'autre et vers l'altérité. Le pédagogue ainsi conçu est celui qui chemine avec l'enfant et le mène vers l'école, vers le savoir émancipateur, vers l'altérité qui permet de se construire ».

Ainsi conçu, le rôle des SESSAD repose bien sur trois niveaux d'interventions : pédagogique, éducatif et thérapeutique. Plus précisément, le travail éducatif et thérapeutique des SESSAD, qui ne sont pas des lieux d'accueil, mais des services d'accompagnement, doit être traversé par une visée pédagogique incontournable : la fonction pédagogique en SESSAD est nécessairement transversale.

### Accompagnement et soutien psychopédagogique

L'apport du SESSAD en termes d'accompagnement et de soutien de la scolarisation s'inscrit dans le cadre d'une coopération avec les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire notamment les SESSAD, qui doivent contribuer à la mise en œuvre des adaptations pédagogiques, contribution à l'évaluation des besoins spécifiques de l'élève par des enseignants-référents en sont les acteurs-pivots de cette démarche).

Dans cette coopération, la position de « service spécialisé » doit être totalement assumée par la contribution à des actions de formation. Mais accompagner, soutenir ou compléter la scolarisation passe aussi par des interventions auprès de l'enfant ou du jeune hors du cadre scolaire, dans la perspective d'une approche plus globale des besoins et des aspirations de la personne. Autrement dit il faut bien à cheminer avec l'enfant vers l'école, mais sans brûler les étapes du « chemin des écoliers ».

Cette métaphore du « chemin des écoliers » situe dans une démarche où le temps de l'enfance est préservé : temps de développement, temps d'épanouissement, temps d'élaboration, rythmé et structuré par des va et vient entre le scolaire et l'extrascolaire. Les pédagogues ont aussi un rôle très important à jouer pour ménager ces temps-là.

### Les paradoxes de l'action pédagogique

Accompagner, soutenir ou compléter la scolarisation d'un enfant ou d'un jeune handicapé suppose évidemment une étroite coopération avec les parents. Car si on ne devient pas facilement parents de façon générale, on devient encore moins facilement parents d'un enfant en situation de handicap. Quant à parents d'élève en situation de handicap, c'est encore trop souvent un véritable parcours du combattant.

Les SESSAD ont donc bien un rôle à jouer pour accompagner et soutenir les parents et les familles, des parcours scolaires impossibles il y a 10 ans peuvent aujourd'hui être envisagés. Cela prouve qu'il n'est pas acceptable d'être fataliste, mais les étapes ultérieures de formation et d'accompagnement des parcours de vie à l'âge adulte restent à inventer, dans un contexte économique incertain.

#### 4/ Structures d'intégration et de prise en charge

1. Classes d'intégration scolaire : La prise en charge des enfants handicapés et leur intégration à l'école passe d'abord par classes d'intégration scolaire. Elles ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Élèves à part entière des écoles, les enfants accueillis participent à la vie scolaire générale (récréations, cantines et toutes les activités collectives). Même s'ils passent une partie de leur temps scolaire avec l'enseignant spécialisé en charge de cette classe, ils sont intégrés dans les classes ordinaires, pour des temps et des activités fortes variables en fonction de leurs capacités et des objectifs pédagogiques visés. Il existe quatre types de classes d'intégration scolaire, déterminées en fonction des quatre grands types de handicaps :

Type : 1/ Les classes d'intégration scolaire, accueillent des enfants handicapés mentaux, ou plutôt, selon la formulation officielle en vigueur actuellement, « *présentant des troubles importants des fonctions cognitives* ».

Type : 2/ Les Les classes d'intégration scolaire, accueillent des enfants « *présentant une déficience auditive grave ou une surdité* ».

Type : 3/ Les Les classes d'intégration scolaire, accueillent des enfants « *présentant une déficience visuelle grave ou une cécité* ».

Type : 4/ Les Les classes d'intégration scolaire, accueillent « *prioritairement* » des enfants élèves « *présentant une déficience motrice* ».

2. Equipe d'enseignants spécialisés : c'est une équipe d'enseignant s'occupe de la scolarisation des élèves en situation de handicap, elle comporte différentes options en fonction des publics visés. Il s'agit de :

**Option A** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

**Option B** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

**Option C** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

**Option D** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

**Option E** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

**Option F** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

**Option G** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

### 3/ Services d'Education Spécial et de Soins à Domicile (SESSAD) :

Avec leurs actions médico-sociales de prise en charge de l'enfant handicapé, les SESSAD sont les plus concernés par la prise en charge de soutiens et de soins spécialisés en milieu scolaire, et permettent de réaliser les formules les plus adaptées à l'intégration, selon les moyens dont ils disposent. La plupart de ces services sont des structures rattachées à un établissement spécialisé et bénéficient donc d'une partie du potentiel qui est le leur.

Leurs missions aussi sont de conforter et de soutenir l'intégration scolaire. Ces services comportent une équipe médicale et paramédicale « suffisamment étoffée », des personnels éducatifs nécessaires ainsi que des enseignants spécialisés. Le service des handicapés moteurs par exemple suit plusieurs enfants en école maternelle et élémentaire avec des éducateurs et des personnels rééducatifs sous la direction d'un médecin.

Le soutien se fait également en direction des enseignants des classes d'accueil auxquels le maître spécialisé apporte des informations concernant le handicap visuel et les réponses adaptées sur le plan de l'enseignement : installation du poste de travail. Pour ces services, des interventions courantes se font à raison d'une à deux fois par semaine.

L'intervenant prend l'enfant à part dans une salle de l'école ou de l'établissement scolaire. Outre le soutien pédagogique assuré par l'enseignant titulaire de la classe d'accueil, selon les modalités précisées dans le projet, les aides spécialisées peuvent se classer en divers types :

*-L'action pédagogique* : assurée par l'enseignant spécialisé du SESSAD.

*-L'action médicale et paramédical* : les actions rééducatives se font à l'école. Le médecin coordonnateur intervient rarement, son rôle étant de recevoir les parents et de coordonner les intervenants de sa propre équipe. Il participe également aux réunions de projet à l'école.

*- L'aide matérielle* : pour les actes de la vie courante.

## **5/ Coopération institutionnelle, est-elle nécessaire ?**

Les spécialistes de l'éducation insistent sur la nécessité de coopération entre les SESSAD et l'Education Nationale. Pour autant la coopération de terrain existe depuis longtemps déjà entre des professionnels qui ont la capacité de se centrer sur l'enfant et son projet. Le niveau des relations et procédures entre institutions pose d'avantage de difficultés : comment coopérer entre des institutions? L'enseignant référent a un rôle fondamental dans la mise en œuvre de cette coopération.

On constate cependant partout que la fonction d'enseignant référent s'est rapidement installée, elle correspond réellement à un besoin. Certains SESSAD ont d'ailleurs institué un partenariat rapproché avec l'enseignant référent, au point de l'inviter aux tables rondes. Il faut noter que la coopération n'est possible qu'avec des temps d'échange et de régulation, ce qui dépasse le temps de prise en charge en face à face avec l'utilisateur, le temps actif mobilisable. La coopération avec l'école est plus ou moins facile en fonction des expériences et certains disent avoir l'impression de se heurter à des murs en rentrant à l'école.

Les professionnels sont sensibles aux difficultés que représente l'accueil d'un enfant avec handicap au sein de la classe pour l'enseignant. Il est secondé par un personnel qui reste en poste peu de temps et l'Education Nationale n'accorde pas de moyens supplémentaires aux enseignants. Par ailleurs, il faut noter que les enseignants n'ont pas connaissance du handicap et peuvent en avoir peur. L'éducateur qui arrive dans une classe où l'enseignant a l'habitude d'être seul doit rester humble et à l'écoute.

Il s'agit de reconnaître les spécificités de chacun qui vont se compléter pour travailler autour de l'élève en situation de handicap. Le pré requis au partenariat est la connaissance du champ de compétences de l'autre. Il s'agit de prendre le temps de construire le partenariat pour faire tomber les peurs et dépasser les incompréhensions réciproques.

Les équipes spécialisées constituent le lieu institué du partenariat entre le SESSAD et l'école. Ces équipes de suivi de la scolarisation doivent être de véritables lieux d'échange et non pas uniquement des chambres d'enregistrement. Il est parfois difficile de faire coexister deux logiques différentes entre le travail des équipes psychopédagogiques et les SESSAD qui s'inscrivent dans une démarche de soins pour laquelle la question du temps est autre. Des psychologues mis à disposition par l'Education Nationale ont fait part de leurs difficultés de positionnement vis-à-vis de leurs collègues enseignants spécialisés dans les classes.

La question de la place des parents a été interrogée en retraçant les propos de certains parents qui se disent mis de côté par rapport à la décision de scolarisation de leur enfant. Il apparaît difficile pour les parents de trouver une place dans ce dispositif complexe où la Co-construction du projet est mise en avant. La scolarisation représente la norme pour les parents et reste un enjeu particulier, mais ne s'agit-il pas parfois d'un piège éducatif que de maintenir un jeune dans un système scolaire ? Il se pose la question de l'après école, la plupart du temps la seule réponse possible reste l'établissement spécialisé.

### **Conclusion**

La philosophie de l'inclusion et de l'intégration scolaire a été donc interrogée par plusieurs spécialistes: peut-on penser d'inclusion sans repenser le système éducatif ? Le SESSAD peut veiller à ce que les besoins des jeunes soient pris en compte, la méthode pédagogique reste de la responsabilité de l'enseignant. Une école qui serait pleinement inclusive partirait des besoins de chaque élève. Le jour où l'école sera pleinement inclusive faudra-t-il encore des SESSAD ? L'inclusion demande beaucoup d'efforts et de travail supplémentaire de la part du jeune : quel en est le bénéfice pour lui ?

La scolarisation n'est pas une fin en soi, elle n'a de sens que si elle permet une véritable formation, pour autant faut-il renoncer à l'ambition du diplôme ? La question est de savoir si on ne leurre pas le jeune et sa famille avec une scolarisation qui débouche le plus souvent sur une formation en établissement médico-social ? La scolarité représente la norme, il ne faut pas oublier les besoins spécifiques liés au handicap. Une vision plus holistique consisterait à tendre vers l'inclusion sociale.

La tâche de l'école ne saurait donc se réduire à accueillir les enfants handicapés. Elle se doit tout autant de se donner les moyens de prendre en compte leurs besoins éducatifs particuliers. Elle se doit, enfin, sinon de les protéger, mais du moins de ne pas leur rendre la vie par trop difficile.

Le moins que l'on puisse dire est que notre école, exigeante, de plus en plus exigeante, a peu tendance à se pencher sur les difficultés qu'elle crée aux enfants. C'est pourquoi il nous faut aussi savoir, si besoin, protéger les enfants handicapés de l'école. Tout du moins de l'école telle qu'elle est. Mais on ne peut sans contradiction ravageuse demander en même temps à l'école pour accueillir les plus fragiles des enfants et préparer au mieux les futurs adultes aux duretés d'un univers plus violemment concurrentiel que jamais.

## Références bibliographiques

- 1- CAPUL, H. ; LEMAY, M (1999). *De l'éducation spécialisée*, édition Érès, Montréal.
- 2- CHATELANAT G, PELGRIMS G (2003). *Éducation et enseignement spécialisés : ruptures et intégrations*, édition De Boeck Université, Bruxelles.
- 3- CHAUVIERE M, PLAISANCE É (2000). *L'école face aux handicaps (Éducation spécialisée ou éducation intégrative ?)*, édition P.U.F, Paris.
- 4- Gaspard ITARD JEAN (2001). *Tous les enfants peuvent-ils être éduqués ?*, édition PEMF, Mouans-Sartoux, Paris.
- 5- GATEAUX-MENNECIER J (1989). *Bourneville et l'enfance aliénée (L'humanisation de l'enfant déficient mental)*, édition Le Centurion, Paris.
- 6- GILLIG J.-M (1996). *Intégrer l'enfant handicapé à l'école*, édition Dunod, Paris.
- 7- HERROU C, KORFF-SAUSSE S (1999). *Intégration collective de jeunes enfants handicapés (Semblables et différents)*, édition Érès, Paris.
- 8- *psychanalyste*, édition Calmann-Lévy, Paris.
- 9- RASSIAL, J.-J (1990). *L'Adolescent et le psychanalyste*, édition Rivages,
- 10- SEARLES, A (1977). *L'Effort pour rendre l'autre fou*, édition Gallimard, Paris.
- 11- VIAL M, (1990). *Les enfants anormaux à l'école (Aux origines de l'éducation spécialisée)*, édition Armand Colin, Paris.
- 12- VIAL M, PLAISANCE J, STIKER H.-J (2000). *Enfants sourds, enfants aveugles au début du XXème siècle*, édition C.T.N.E.R.H.I., Paris.